

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

DEPARTEMENT DE MAYOTTE
COMMUNE de DZAOUDZI-LABATTOIR
POLICE MUNICIPALE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE
COMMUNE de PAMANDZI
POLICE MUNICIPALE

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2019/ 390 /DEAL/SIST/ESR du 28 OCT. 2019

Réglementant la circulation sur les RD9 – RD10 – RD15 et la voie nouvelle pour permettre l'élagage et abattage des arbres dans les communes de PAMANDZI et de DZAOUDZI-LABATTOIR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

et

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

et

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE PAMANDZI

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°157/MCGVI/CD/2019 du 9 juin 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du 13 juillet 2018 relative à la mise à disposition des services de la DEAL pour la compétence des "routes départementales" au département de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 72-SG-DEAL du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

Vu le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

Vu la demande d'arrêté déposée le 01 octobre 2019 par l'entreprise MAHORAISE DEVELOPPEMENT DURABLE à l'unité Éducation Sécurité Routières ;

Considérant que pour pouvoir réaliser les travaux d'élagage d'arbre sur les routes RD9, RD10, RD15 et voie nouvelle tout en assurant la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise Mahoraise développement durable, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies considérées dans les communes de PAMANDZI et de DZAOUDZI-LABATTOIR ;

Sur proposition du Responsable de l'unité éducation et sécurité routières de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du Logement :

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et l'abattage des arbres sur les routes RD9, RD10, RD15 et la VOIE NOUVELLE dans les communes de PAMANDZI et DZAOUDZI-LABATTOIR par l'entreprise MAHORAISE DEVELOPPEMENT DURABLE **du 04 novembre au 15 décembre 2019**, la circulation des véhicules sur les routes considérées au droit et au voisinage des chantiers sera réglementée.

Article 2 :

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux ;

Article 3:

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur les routes concernées par les travaux sera limitée à 30km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

L'Entreprise rétablira chaque jour, en fin des travaux, les accès riverains.

Article 6 :

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs PRINGENT ou MADI M'COLO HAMIDOU) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 7 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur du service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise MAHORAISE DEVELOPPEMENT DURABLE (M. CheikAHAMED H. tél.0639 06 86 23), chargée des travaux d'élagage d'arbre pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Président du Conseil
Départemental de Mayotte

et par délégation,
La Cheffe du Service Infrastructures,
Sécurité et Transports

Le Maire de PAMANDZI

Le Maire de DZAOUDZI-LABATTOIR

Annick GIRAUDOU



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Mahamoud YAHAYA

Le Maire de la Commune
de Dzaoudzi-Labattoir

Said Omar OLLI

